



Finanzkommission
Commission des finances

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport d'activité 2024 de la Commission des finances

Modifié le	5 mars 2025
Version	1.3
Statut	vérifié

Tables des matières

1.	Avant-propos	3
2.	Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation.....	4
2.1	Tâches	4
2.2	Organisation et méthode de travail	5
3.	Rapport de gestion 2023	6
4.	Budget 2025 / plan intégré mission-financement 2026-2028	7
5.	Corapports	8
6.	Préavis d'actes législatifs	8
6.1	Révision partielle de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS	8
6.2	Contre-projet à l'initiative cantonale « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! »	9
7.	Surveillance financière	9
7.1	Activité générale	9
7.2	Comité Contrôle des finances	10
8.	Informatique (TIC)	10
8.1	Crédits-cadres TIC	10
8.2	Projet ERP (Enterprise Resource Planning)	11
9.	Autres affaires.....	11
9.1	Personnel.....	11
9.2	Dépenses liées	12
9.3	Interventions parlementaires.....	13
9.4	Initiative parlementaire 275-2022 « Davantage de sécurité dans la planification du processus budgétaire ».....	13
10.	Proposition.....	13
11.	Annexe.....	14

1. Avant-propos

Depuis le 15 mars 2024, j'ai l'honneur de présider la Commission des finances (CFin). D'emblée, j'étais enchanté à l'idée d'exercer cette fonction. Voici ce que je retiens de l'année écoulée.

Au premier semestre, la CFin a pris connaissance du résultat négatif des comptes annuels de 2023. Le bilan qu'elle tire de cet exercice demeure néanmoins positif dans l'ensemble, sachant que l'absence de distribution de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) aurait pu se traduire par un déficit bien plus élevé.

Au chapitre des bonnes nouvelles figurent les chiffres noirs du budget 2025 et du plan financier 2026-2028, car ils laissent présager des excédents du compte de résultats. Je considère que les discussions autour de la priorisation des investissements revêtent une importance toute particulière pour le canton. Les besoins croissants d'investissement et les ressources financières limitées imposent d'effectuer un examen régulier des projets à réaliser et de leur financement. Cet aspect des choses ne manquera pas d'occuper la CFin dans les années à venir.

Quatre membres ont quitté la commission en 2024 : Michael Köpfli (PVL), Stephan Lack (PLR), Ulrich Egger (PS-JS) et Daniel Bichsel (UDC), qui avait présidé la CFin ces sept dernières années. Michael Köpfli avait rejoint la CFin en 2018, Stephan Lack en 2022, Ulrich Egger en 2021 et Daniel Bichsel en 2016. Je tiens à saisir ici l'occasion de remercier les membres sortants pour leur bonne collaboration et leur fort investissement au sein de la commission.

Bien que les finances, la fiscalité et l'économie soient des domaines politiques controversés, où les positions de fond entre les camps politiques se trouvent diamétralement opposées et où les compromis ne sont que rarement possibles, les réunions de la CFin se sont déroulées dans un esprit de collégialité et de respect pendant l'année sous revue. Je remercie mes collègues ainsi que le personnel du secrétariat pour leur bonne collaboration.

Patrick Freudiger, président de la Commission des finances

2. Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation

La Commission des finances (CFin) est l'une des trois commissions de surveillance du Grand Conseil, aux côtés de la Commission de gestion (CGes) et de la Commission de justice (CJus). Elle rend exclusivement compte au Grand Conseil et lui présente chaque année son rapport d'activité au sens de l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC ; RSB 151.211).

2.1 Tâches

Les tâches qui incombent à la CFin sont définies à l'article 36 RGC.

Art. 36 RGC : Commission des finances (CFin)

¹ La Commission des finances compte 17 membres.

² Elle s'occupe du pilotage des finances et des prestations et exerce la haute surveillance sur les finances cantonales.

^{2a} En cas de catastrophe, d'évènement majeur, de situation d'urgence, de situation extraordinaire ou de crise, elle est consultée au préalable au sujet des dépenses du Conseil-exécutif, des ordonnances et des modifications d'ordonnances prévues en la matière (art. 41a LGC, art. 80 de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile [LCPPCi]). Si elle estime qu'un autre organe du Grand Conseil est compétent pour examiner une ordonnance ou une modification d'ordonnance, elle transmet immédiatement l'affaire à l'organe en question et en informe le Bureau du Grand Conseil.

³ Elle préavise en particulier les affaires suivantes :

- a. le budget ;
- b. le plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements ;
- c. le rapport de gestion et d'autres rapports qui revêtent de l'importance pour le pilotage des finances et des prestations et la haute surveillance sur les finances cantonales ;
- d. les crédits supplémentaires ;
- e. la quotité d'impôt ;
- f. le cadre du nouvel endettement ;
- g. les crédits d'engagement et les crédits complémentaires qui n'ont pas été inscrits au budget ou qui n'entrent pas dans le domaine de compétence d'une commission spécialisée permanente ;
- h. les motions financières.

^{3a} Elle consulte en règle générale les autres commissions permanentes concernant les affaires au sens de l'alinéa 3, lettres a et b.

⁴ Elle traite les dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) [RSB 620.0].

⁵ Dans l'exercice de ses activités, elle contrôle en particulier, en coordination avec la Commission de gestion et la Commission de justice,

- a. la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière,
- b. le controlling financier du Conseil-exécutif, des Directions et des offices,
- c. la concordance des finances et des prestations.

⁶ Elle préavise les autres affaires financières qui ne relèvent de la compétence d'aucun autre organe du Grand Conseil.

⁷ Elle fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et pour l'économie et les redevances.

⁸ Elle fait en outre office d'organe de surveillance du chef ou de la cheffe du Contrôle des finances.

La CFin a pour tâche principale de préaviser, au printemps en vue de la session d'été, le rapport de gestion (RG) et les comptes annuels de l'année écoulée, puis en automne en vue de la session d'hiver, le budget et le plan intégré mission-financement (BU/PIMF) des quatre années à venir.

En date du 1^{er} juin 2022, l'article 36 RGC s'est vu complété par l'alinéa 3a (droit de consultation des autres commissions pour le BU/PIMF). La CFin offre aux autres commissions la possibilité de poser des questions

sur le BU/PIMF, de soumettre un corapport et, le cas échéant, de participer à une séance de la CFin afin de faire part de leurs éventuelles préoccupations en échangeant directement avec elle.

La CFin examine par ailleurs les motions financières et prend connaissance des dépenses liées. Le Conseil-exécutif lui adresse les autorisations de dépenses supérieures au montant déterminant à partir duquel elles relèveraient de la compétence du Grand Conseil si elles n'étaient pas liées¹.

Dans son rôle de commission responsable de la tenue des comptes et de la gestion financière, la CFin reçoit les rapports trimestriels du Contrôle des finances, elle en discute régulièrement lors de ses séances avec la direction du Contrôle des finances, de même qu'elle décide s'il y a lieu de prendre d'autres mesures.

En plus d'exercer son rôle de commission de surveillance, la CFin fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances (FIN) et pour les domaines de l'économie et des redevances de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). Elle préavise les projets de loi et les affaires à l'intention du Grand Conseil qui émanent de ces deux Directions. En accord avec les autres commissions spécialisées, elle préavise par ailleurs toutes les demandes de crédit dans le domaine de l'informatique, à l'exception de celles présentées par la Justice.

En vertu de l'article 30, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), la CFin fait part de son avis aux commissions spécialisées responsables sur les affaires qui relèvent de sa compétence ou qui ont des répercussions financières substantielles. En général, la CFin le fait par écrit sous forme de corapports.

2.2 Organisation et méthode de travail

La CFin est dotée d'une présidence, d'un bureau et de trois sections permanentes.

La présidence se compose du président et de la vice-présidente de la commission. Elle soutient le secrétariat dans les questions d'organisation et élabore conjointement avec lui les communiqués de la commission. Le président et la vice-présidente ne siègent pas dans les sections.

Les responsables des sections, deux autres membres de la commission et la présidence constituent le bureau. C'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité de la préparation du budget (BU), du plan intégré mission-financement (PIMF) et du rapport de gestion (RG), avec les comptes annuels. De même, le bureau discute des questions de fond.

La section DEEE-INC-CHA préavise les affaires de crédit de la DEEE, la section FIN-DSE-TIC celles de la FIN ainsi que les affaires TIC de l'ensemble des Directions. La section DTT-DIJ-DSSI prépare la plupart des corapports à l'attention du plénum, sachant que ceux-ci concernent en général des affaires de la DTT. Lors de la préparation du BU/PIMF et du RG, les sections sont chargées d'examiner dans le détail les chiffres et les textes des Directions qui leur sont attribuées. Les sections informent le plénum de leurs délibérations et lui présentent une proposition.

Une section ad hoc a été instituée pour élaborer un contre-projet à l'initiative cantonale « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! ». Les premières réunions ont eu lieu à l'automne 2024².

L'organigramme de la CFin tel qu'il se présente à la fin de l'année sous revue se trouve en annexe.

Les changements suivants ont été enregistrés au cours de l'année écoulée :

¹ Art. 30, al. 3 LFin.

² Voir chapitre 6.2

Membre sortant	Groupe parlementaire	Date de sortie	Membre entrant	Groupe parlementaire	Date d'entrée
Michael Köpfli	PVL	05.03.2024	Tamara Jost-Morandi	PVL	06.03.2024
Stephan Lack	PLR	05.03.2024	Sibylle Plüss-Zürcher	PLR	06.03.2024
Daniel Bichsel	UDC	14.03.2024	Anne Speiser-Niess	UDC	15.03.2024
Ulrich Egger	PS-JS	05.12.2024	Tanja Bauer	PS-JS	06.12.2024

En 2024, la commission s'est réunie en plénum à 33 reprises³ (contre 27 en 2023). Les sections et le bureau ont en outre tenu 28 séances (contre 24 en 2023). En 2024, la CFin a donc organisé beaucoup plus de réunions qu'en 2023.

La CFin a préavisé moins d'affaires que l'année précédente (21 en 2024 contre 28 en 2023), dont quatorze affaires de crédit, cinq rapports, une initiative parlementaire et un acte législatif.

Depuis juin 2021, le secrétariat de la CFin compte 1,4 équivalent plein temps. Le secrétaire, Dominique Cléménçon, travaille à 90 %, tandis que le collaborateur scientifique, Mikaël Rédin, exerce sa fonction à 50 %.

3. Rapport de gestion 2023⁴

Les comptes annuels 2023 ont affiché un résultat annuel doublement négatif, avec un excédent de charges de 13,3 millions de francs dans le compte de résultats et un solde de financement négatif de 163 millions de francs. Le fait que la Banque nationale suisse n'a pas redistribué la part de son bénéfice budgétée à hauteur de 322 millions de francs a constitué un très gros défi pour les finances cantonales en 2023. Des coupes dans diverses dépenses, une diminution des subventions cantonales et des charges de personnel, alliées à une progression des rentrées fiscales et des revenus financiers ont permis de contenir le déficit. Nonobstant le résultat négatif du compte de résultats, le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats a été respecté. L'excédent enregistré au bilan grâce au bon résultat annuel de 2022 a suffi pour couvrir l'excédent de charges.

Lors de la prise de décision relative au respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, la question s'est posée de savoir quelles dispositions devraient faire foi. Fallait-il se référer aux dispositions applicables jusqu'ici ou à la nouvelle optique pluriannuelle, acceptée en votation populaire en juin 2023 ? Les dispositions applicables jusqu'ici prévoyaient de compenser l'insuffisance de financement dans les budgets et les comptes au cours des quatre exercices consécutifs. Dans l'optique pluriannuelle, en revanche, il aurait été possible de tenir compte des cinq exercices précédant l'année sous revue dans le rapport de gestion. Les excédents réalisés par le passé auraient ainsi permis de se dispenser de l'obligation de compensation les années suivantes. À l'encontre de la proposition du Conseil-exécutif, la majorité de la CFin a proposé au Grand Conseil de retenir les dispositions applicables jusqu'ici, lesquelles prévoient une obligation de compensation, et, partant, grèvent les futurs budgets et les comptes annuels jusqu'en 2027 pour couvrir l'insuffisance de financement. Pour éviter une double compensation de l'insuffisance de financement de l'année 2023, la majorité de la CFin a proposé de mettre en retrait l'année 2023 ou d'inscrire le chiffre « 0 » dans la représentation de l'optique pluriannuelle selon le nouveau droit pour les années à venir. Le Grand Conseil s'est rallié aux propositions de la majorité de la CFin.

³ Dans les statistiques, une séance d'une journée entière compte pour deux séances (le matin et l'après-midi valent chacun comme une séance, selon les règles en vigueur pour les jetons de présence au sens de l'art. 124 RGC et la Dir-GC, p. 95).

⁴ Pour le compte rendu détaillé sur le rapport de gestion 2023, la CFin renvoie au rapport qu'elle a soumis au Grand Conseil : [Rapport de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2023](#).

4. Budget 2025 / plan intégré mission-financement 2026-2028⁵

Le processus budgétaire a retenu toute l'attention de la CFin dès la fin de l'été et au cours de l'automne 2024. Le budget 2025 table sur un compte de résultats excédentaire de 246 millions de francs. Pour les années de planification 2026 à 2028 aussi, d'importants excédents sont prévus dans le compte de résultats. Les dispositions du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats sont donc respectées. Les investissements nets devraient passer à 613 millions de francs en 2025, avec pour conséquence un solde de financement légèrement dans le rouge (moins 9 millions de francs). Le canton pourra autofinancer presque entièrement ses investissements en 2025. Le plan financier prévoit des excédents de financement dans les années à venir, et ce, malgré le niveau des investissements qui demeure élevé. Les excédents des années antérieures et des années couvertes par la planification suffisent à compenser le solde de financement négatif de l'exercice du budget et à respecter les dispositions du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Pour la période de planification 2025 à 2028, la réduction attendue de la dette est évaluée à 342 millions de francs au total.

Le Conseil-exécutif a soumis le rapport « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » à la session d'hiver 2024. Le rapport a été traité dans le cadre du débat budgétaire. Le Grand Conseil s'est vu proposer deux variantes pour faire face aux besoins d'investissement croissants : la variante 1 prévoyait de respecter le nouvel endettement maximal théorique de 500 millions de francs approuvé par le Grand Conseil en 2021 pour les années 2022 à 2031, d'une part en scellant à la fois l'abandon de 15 projets et le report de 19 projets dans le domaine des bâtiments, d'autre part en réalisant une coupe dans le programme d'entretien annuel des bâtiments. La variante 2 prévoyait de porter le plafond du nouvel endettement théorique à 750 millions de francs, entraînant l'abandon de 9 projets et le report de 13 projets. Considérant que l'augmentation du nouvel endettement était acceptable au regard de la situation financière globale du canton et de la conjoncture générale, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil de mettre en œuvre la variante 2. La majorité de la CFin n'a partagé que partiellement la vision optimiste du Conseil-exécutif et a préféré s'en tenir à un nouvel endettement théorique de 500 millions de francs. S'il apparaît qu'il n'est pas possible de s'en tenir au cadre du nouvel endettement de 500 millions de francs, le Conseil-exécutif devra examiner une priorisation ultérieure des investissements ou, à défaut, une cession de participations. Afin de maîtriser l'endettement, la majorité de la CFin était même prête à soutenir non seulement les abandons et les reports prévus dans la variante 2, mais aussi les reports de projets prévus dans la variante 1. Elle s'est toutefois opposée à la suppression en bloc des projets prévus dans la variante 1 et à la coupe dans le programme d'entretien annuel.

Outre sa position sur les investissements, la majorité de la CFin a proposé de ne pas approuver certaines demandes de postes du Conseil-exécutif, voire d'y renoncer. Elle a approuvé les propositions du Conseil-exécutif relatives aux baisses d'impôts, moyennant de légers ajustements.

Les commissions spécialisées ont toutes fait usage de la possibilité du droit de consultation en lien avec le BU/PIMF. La CFin a reçu des questions et des corapports avec des propositions ou des déclarations de planification concrètes de la part de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), de la Commission de la formation (CFor), de la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc), de la Commission de la sécurité (CSéc) et de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). La CFin a mis aux voix ces propositions ou déclarations après les avoir opposées les unes aux autres.

Le Grand Conseil a adopté le budget 2025 et a approuvé le plan de financement 2026-2028 lors de la session d'hiver 2024. Il a accepté la plupart des propositions et des déclarations de planification de la CFin et de la majorité de la CFin.

⁵ Pour le compte rendu détaillé sur le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026-2028, la CFin renvoie à son rapport sur le sujet à l'attention du Grand Conseil : Rapport de la Commission des finances concernant le BU 2025/ PIMF 2026-2028 du 24 novembre 2024.

5. Corapports

Comme évoqué au chapitre 2.1, dans l'exercice des droits de participation entre commissions, la CFin fait part de son avis aux commissions spécialisées responsables sur les affaires importantes en matière de politique financière. En 2024, elle a ainsi pris position sur 14 affaires d'autres commissions (contre 12 en 2023, 9 en 2022 et 7 en 2020).

Les corapports ont porté sur les affaires suivantes :

- 2021.STA.645 Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP)
- 2023.BVD.1904 Avenir Berne romande, établissement pénitentiaire de Witzwil, Lindenhof 25-25a, travaux d'adaptation et installation d'une clôture de sécurité en vue de l'implantation de la détention administrative
- 2024.BVD.4055 Tavannes, Rue H. F. Sandoz 80, Tavannes Machines, crédit d'engagement pour l'achat de l'immeuble et l'étude de projet relative aux mesures de rénovation et d'extension
- 2021.BVD.8986 Loi sur la participation du canton à BLS SA et à BLS Netz AG (LBLS)
- 2024.SIDAJV.127 Création et gestion de places provisoires pour la détention à la Prison régionale de Berthoud durant la période 2024-2026 en vue d'absorber la vague de peines privatives de liberté de substitution à exécuter en remplacement d'amendes ; crédit supplémentaire pour le groupe de produits 4463000001 Exécution judiciaire ; crédit d'objet
- 2023.STA.1929 Adhésion à la Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation de l'informatique de la justice pénale (CHIJP)
- 2023.BVD.5327 Zollikofen, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), installation de laboratoires. Crédit d'engagement pour l'étude de projet et l'appel d'offres
- 2023.DIJ.14779 Subvention cantonale en faveur des Églises nationales pour leurs prestations d'intérêt général ; crédit d'objet 2026 à 2031
- 2024.GSI.392 Assurer des liquidités suffisantes aux hôpitaux répertoriés au moyen de prêts et de cautionnements. Crédit-cadre 2024-2028
- 2022.BVD.5236 Ins, Lindenhof, Office de l'exécution judiciaire (OEJ), nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire
- 2023.SIDGS.266 Planification détaillée de la modification de la forme juridique de l'OCRN
- 2023.BVD.4235 Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; arrêté collectif 2024 pour les crédits d'engagement
- 2023.BVD.5036 Crédit-cadre 2021–2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal. Crédit complémentaire
- 2024.BVD.2180 Berne, Weyermannshaus, Haute école spécialisée bernoise, construction d'un nouveau campus. Crédit complémentaire pour la réalisation

6. Préavis d'actes législatifs

6.1 Révision partielle de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS

Lors de la discussion portant sur l'approbation des comptes annuels 2023, le Contrôle des finances a demandé que des montants soient prélevés sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS afin de remédier au déficit des comptes annuels 2023, conformément au but initial de ce fonds. Depuis la révision de la loi en 2022, la volonté politique affirmée par le gouvernement et le Grand Conseil tend à utiliser les res-

sources du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers uniquement pour financer les besoins d'investissement supplémentaires à venir. Pour parer à toute discussion ultérieure en la matière, le Conseil-exécutif a donc lancé la présente révision de la loi en concertation avec la CFin. En l'espèce, le Conseil-exécutif a proposé d'abroger les articles 3 et 4 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS).

Le second objet de la révision portait sur l'amortissement immédiat des investissements. Une autre intervention du Contrôle des finances a abouti à l'ajout d'une même disposition dans la LFBNS et dans la loi sur les soins hospitaliers (LSH) afin d'indiquer clairement que les montants prélevés sur les deux fonds ne doivent pas faire l'objet d'un amortissement immédiat au sens de l'article 51, alinéa 3 LFin.

La Commission des finances a approuvé à l'unanimité la modification de la loi. Le Grand Conseil a lui aussi adopté à l'unanimité la modification de la loi à la session d'automne. Il a décidé de renoncer à une seconde lecture. La modification est entrée en vigueur avec effet rétroactif à partir de 2023.

6.2 Contre-projet à l'initiative cantonale « Pour la régulation des grands prédateurs dans le canton de Berne ! »

Le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil de soumettre l'initiative constitutionnelle en votation sans lui opposer de contre-projet et en proposant de la rejeter. Il a motivé sa proposition de rejeter l'initiative par le fait que le droit fédéral ne laisse pour ainsi dire aucune marge de manœuvre ni latitude réglementaire aux cantons s'agissant de la limitation et de la régulation des effectifs des grands prédateurs.

Les membres de la commission ont en majorité manifesté leur compréhension face à la requête de l'initiative. La commission estime toutefois que les dispositions proposées par l'initiative ne s'inscrivent pas à l'échelon législatif approprié et qu'elles devraient en fait figurer dans une loi. Elle a institué un comité chargé d'élaborer des propositions de contre-projet dans le cadre établi par l'initiative.

7. Surveillance financière

7.1 Activité générale

Aux termes de l'article 36, alinéa 5, lettre a RGC, la CFin contrôle en particulier, en coordination avec la CGes, la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière.

Dans l'exercice de la surveillance financière, la commission s'appuie essentiellement sur les rapports du Contrôle des finances. Ce dernier rend compte dans ses rapports trimestriels des principales constatations faites lors des contrôles menés dans les différents services et d'autres travaux. La CFin reçoit dans ce contexte les mêmes documents et informations que le Conseil-exécutif et en discute à chaque fois avec le chef du Contrôle des finances et ses suppléantes et suppléants.

Si la commission a besoin de compléments d'information au sujet d'une constatation du Contrôle des finances, elle demande à la Direction concernée de lui remettre le rapport détaillé du Contrôle des finances. Elle peut en outre inviter la Direction à une séance pour entendre son point de vue au sujet des constatations en question. Dans certains cas, la CFin intervient par écrit auprès des Directions concernées. La CFin

n'élabore un rapport sur des affaires spécifiques que dans des situations exceptionnelles⁶. Durant l'année sous revue, la commission a décidé dans deux cas de demander à recevoir les rapports de révision. Les sections compétentes de la CFin ont ensuite traité ces rapports. Dans un cas, la Direction concernée a été conviée à une séance plénière afin de présenter son point de vue et les mesures prises en lien avec les constatations du Contrôle des finances.

7.2 Comité Contrôle des finances

La nouvelle loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) est entrée en vigueur début 2023. Une des nouveautés de la loi concerne le Comité Contrôle des finances (art. 34 à 37 LCCF). Il se compose dorénavant des membres suivants :

- de la présidente ou du président de la CFin (présidence)
- de la présidente ou du président de la CGes
- de la directrice ou du directeur des finances
- d'un autre membre du Conseil-exécutif (à l'heure actuelle, le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE))
- de la chancelière ou du chancelier
- de la cheffe ou du chef du Contrôle des finances
- de la ou du secrétaire de la CFin (procès-verbal)

Le Comité Contrôle des finances assume en premier lieu un rôle de coordination et de conseil. Il a pour vocation de contribuer à améliorer la collaboration entre les autorités concernées, en particulier le Contrôle des finances et l'administration.

Il a tenu quatre séances durant l'année sous revue. Au début de l'année, le Comité Contrôle des finances a attribué à un nouveau prestataire le mandat de révision externe du Contrôle des finances. KPMG SA a succédé à BDO AG. Le prestataire chargé de la révision externe du Contrôle des finances a pour mission principale de vérifier les comptes annuels du Contrôle des finances et d'effectuer un examen de la qualité et des prestations.

Les travaux en vue de l'élection d'une ou d'un successeur du chef du Contrôle des finances ont dominé la séance qui s'est tenue au second semestre. Le titulaire actuel, Thomas Remund, prendra sa retraite fin 2025.

8. Informatique (TIC)

Afin de prévenir d'éventuelles redondances dans la haute surveillance concomitante sur l'informatique, la CFin et la CGes ont convenu que la responsabilité dans ce domaine continuerait d'incomber à la CGes jusqu'à nouvel avis. La CFin se concentre sur les domaines qui correspondent aux tâches d'une commission spécialisée. L'examen préalable des affaires de crédit TIC figurera donc toujours au cœur de ses activités.

8.1 Crédits-cadres TIC

Lors de plusieurs séances entre septembre et novembre 2023, la CFin a préavisé les crédits-cadres TIC pour les applications spécialisées et les applications de groupe des Directions. À une exception près, elle

⁶ D'autres informations sur l'activité du Contrôle des finances figurent en particulier dans le « Rapport d'activité du Contrôle des finances », soumis chaque année au Grand Conseil lors de la session d'été.

n'a pas proposé de réduire les montants demandés, car elle ne conteste pas la nécessité des mesures visant à faire avancer la transformation numérique de l'administration cantonale. L'exception concerne le crédit pour les services de base TIC et les applications spécialisées TIC de la Police cantonale, lequel a été revu à la baisse de 6,6 millions de francs. La réduction concerne le coût total de la migration de Rialto vers SAP S/4HANA 2024-2026. La CFin a toutefois assorti les crédits de charges ayant pour but d'améliorer la collaboration entre les Directions et de renforcer la fonction de contrôle de la FIN. Des séances des sections et en plénum ont eu lieu en 2024 avec la FIN pour discuter de ces charges et de leur mise en œuvre.

La CFin préavise chaque année le crédit-cadre pour les services de base TIC, dont l'approbation incombe au Grand Conseil lors de la session d'hiver. Le crédit-cadre prévoit des dépenses uniques de 12,4 millions de francs et des dépenses périodiques de 108,2 millions de francs en 2025. Les dépenses pour les services de base augmentent de 2,3 % en glissement annuel. Suivant la proposition de la CFin, le Grand Conseil a approuvé presque à l'unanimité le crédit à la session d'hiver 2024.

8.2 Projet ERP (Enterprise Resource Planning)

Le canton de Berne procède à l'introduction en trois étapes d'un système ERP (Enterprise Ressource Planning). La première étape, dont le lancement opérationnel a eu lieu début 2023, a consisté à remplacer FIS (système d'informations financières) et Persiska (système de gestion du personnel), deux solutions qui avaient été spécifiquement développées pour le canton, par le logiciel SAP, et à en transférer les fonctionnalités de base dans la nouvelle application. La deuxième phase était consacrée à l'optimisation de l'efficacité et la troisième à des améliorations d'ordre organisationnel plus poussées, comme l'examen de l'introduction de centres de services partagés. La CFin reçoit un rapport semestriel sur l'avancement de la mise en œuvre du projet ERP.

À la demande de la FIN, la CFin a renoncé à la remise de rapports ERP selon une cadence fixe. La CFin a prié par écrit la FIN de lui faire parvenir au besoin des informations importantes sur le projet ERP.

9. Autres affaires

9.1 Personnel

L'entretien annuel sur le personnel 2024 du bureau et de la section FIN-DSE-TIC avec la FIN a porté dans une grande mesure sur le traitement par le gouvernement des réponses à la consultation en rapport avec la révision de l'ordonnance sur le personnel (OPers) ainsi que sur la mise à jour de la stratégie relative au personnel 2024 à 2027. La mise en œuvre des déclarations de planification concernant le rapport « Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance » que le Grand Conseil a adopté à la session d'hiver 2023 figurait aussi au menu des discussions.

La FIN consulte la CFin dans le cadre de la révision des ordonnances sur le personnel et sur le travail des stagiaires. Lors de la révision totale de l'ordonnance du 3 septembre 2008 sur les rapports de travail des stagiaires (OTS, révision totale 2025 ; RSB 153.012.1), la CFin est intervenue avec succès pour que l'augmentation des salaires des stagiaires soit moins importante que celle voulue par le gouvernement. Il y a néanmoins eu un ajustement des traitements pour le niveau d'études « menant au master », car ceux-ci présentaient l'écart le plus important par rapport à d'autres employeurs comparables.

La révision 2025 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1) avait pour principal objectif d'étendre les catégories de personnel pouvant prétendre à des bonus-temps pour travail de nuit. Pour la majorité des membres de la commission, cette extension n'était pas nécessaire, car elle ne visait pas des interventions régulières, mais isolées et inhérentes au poste. En outre, la commission voulait éviter de rendre le travail de nuit plus attrayant. Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la modification en dépit des réserves émises par la CFin. Il a estimé que les catégories de personnel prises en compte étaient régulièrement astreintes au travail de nuit et qu'il fallait garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

L'ajustement des salaires en raison du renchérissement a représenté une question de première importance pour le personnel du canton en 2024. La CFin s'est montrée favorable aux mesures salariales prévues par le Conseil-exécutif en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant en 2025. Elles atteignent 2,3 % pour le personnel cantonal et 2,5 % pour le corps enseignant, dont 1 % au titre de la compensation du renchérissement ainsi que 1,3 % (personnel cantonal) ou 1,5 % (corps enseignant) au titre de la progression individuelle des salaires, gains de rotation y compris. Au vu des prévisions d'inflation persistante pour les prochaines années, une compensation du renchérissement de 0,5 % par an est budgétée sur l'ensemble de la période couverte par le PIMF. Le Grand Conseil a suivi les recommandations du Conseil-exécutif et approuvé les mesures salariales lors de la session d'hiver 2024.

9.2 Dépenses liées

La CFin examine les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif portant sur des montants qui, si les dépenses étaient nouvelles, les placeraient dans la compétence du Grand Conseil (art. 30, al. 3 LFin en relation avec l'art. 36, al. 4 RGC).

En 2024, le Conseil-exécutif a soumis à la CFin un total de 13 affaires, ce qui représente moins d'affaires que les années précédentes (16 en 2023, 20 en 2022 et 14 en 2021). Le graphique ci-après fait état du nombre de demandes d'autorisation de dépenses liées qui ont émané des différentes Directions ces six dernières années.

La CFin a pu confirmer sur le principe qu'il s'agissait bien de dépenses liées. Dans un cas, la qualification de dépenses liées n'était pas évidente et a été tirée au clair avec la Direction compétente.

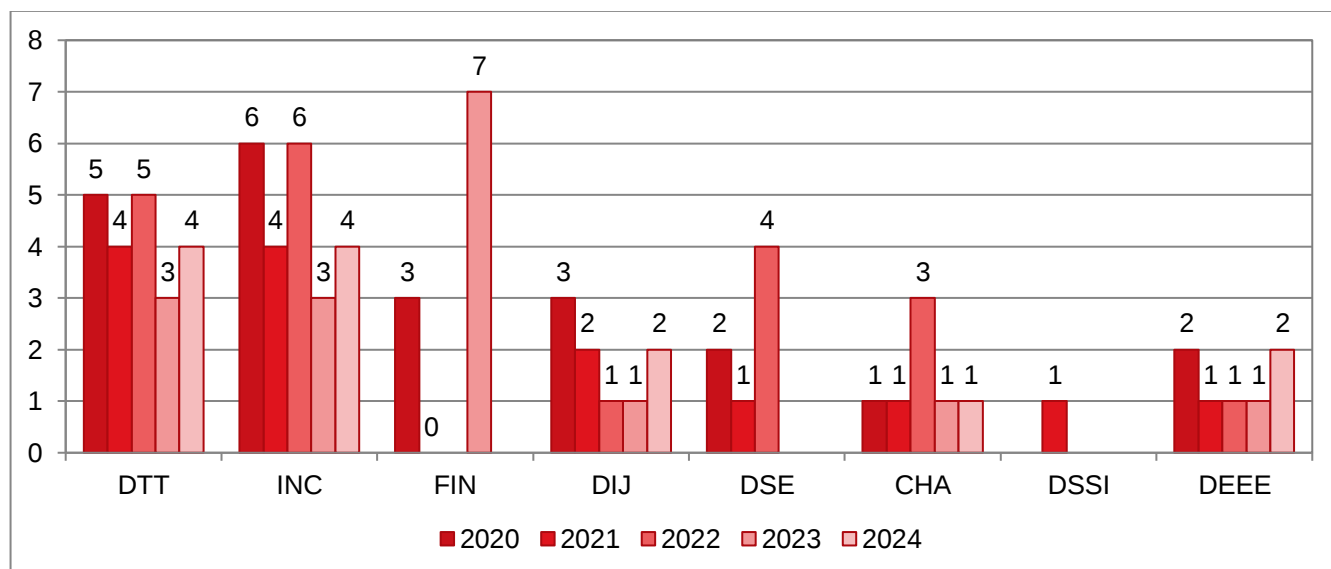


Illustration 1 : Vue d'ensemble des dépenses liées dont la CFin a pris connaissance (2020-2024)

9.3 Interventions parlementaires

La CFin n'a déposé aucune intervention parlementaire en 2024.

9.4 Initiative parlementaire 275-2022 « Davantage de sécurité dans la planification du processus budgétaire »

La distribution du bénéfice de la BNS est source d'incertitudes, étant donné que la marche des affaires de la BNS est sujette à de fortes variations et que le montant de la distribution n'est fixé qu'une fois que le Grand Conseil a déjà adopté le budget du nouvel exercice. Pour y remédier, l'initiative parlementaire 275-2022 « Davantage de sécurité dans la planification du processus budgétaire » proposait que les millions de la BNS ne soient plus budgétés pour l'année au cours de laquelle la distribution a lieu, mais seulement pour l'année suivante.

Les clarifications menées avec la FIN et le Contrôle des finances ont donné lieu au retrait formel de l'initiative parlementaire. La convention passée entre l'Administration fédérale des finances et la BNS s'applique à la distribution du bénéfice de la BNS jusqu'à l'exercice 2025. La CFin se réserve la possibilité d'aborder à nouveau la question une fois informée de la nouvelle convention.

10. Proposition

La CFin propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport au sens de l'article 61, alinéa 1 LGC.

Au nom de la Commission des finances

Le président : P. Freudiger

Le secrétaire : D. Cléménçon

11. Annexe

Organisation de la Commission des finances

État au 31 décembre 2025

1. Présidence

2 membres

Président	Patrick Freudiger (UDC)
Vice-présidente	Andrea Rüfenacht (PS-JS)

2. Bureau

7 membres

Présidence Patrick Freudiger (UDC)	Vice- présidence Andrea Rüfenacht (PS-JS)	Responsable section FIN Fredy Lindegger (LES VERT-E-S)	Responsable section DEEE Tobias Vögeli (PVL)	Responsable section DTT Christine Bühler (Le Centre)	Autre membre Carlos Reinhard (PLR)	Autre membre Ueli Augstburger (UDC)
--	---	--	--	--	--	---

3. Sections permanentes

Trois sections composées de cinq membres (la présidence n'est pas représentée dans les sections)

	Section FIN/DSE/TIC	Section DEEE/INC/CHA	Section DTT/DIJ/DSSI
Responsable	Fredy Lindegger (LES VERT-E-S)	Tobias Vögeli (PVL)	Christine Bühler (Le Centre)
	Samuel Krähenbühl (UDC)	Ueli Augstburger (UDC) (resp. suppl.)	Maurane Riesen (PS-JS)
	Tamara Jost-Morandi (PVL)	Tanja Bauer (PS-JS)	Anne Speiser-Niess (UDC)
	Samuel Kullmann (UDF) (resp. suppl.)	Martin Schlup (UDC)	Sybille Plüss-Zürcher (PLR)
	Carlos Reinhard (PLR)	Rahel Ruch (LES VERT-E-S)	Barbara Stotzer-Wyss (PEV) (resp. suppl.)

4. Sections temporaires

	Section Grands prédateurs
Responsable	Ueli Augstburger (UDC)
	Christine Bühler (Le Centre) (suppl.)
	Sybille Plüss-Zürcher (PLR)
	Samuel Kullmann (UDF)
	Samuel Krähenbühl (UDC)